



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Direction Régionale de l'Industrie  
de la Recherche et de l'Environnement du Centre

Blois, le **6 MARS 2009**

Groupe de subdivisions de Loir et Cher

**Société CEMEX GRANULATS**  
Avenue du Parc Floral  
45 ORLEANS CEDEX

Demande de renouvellement avec extension  
d'une autorisation d'exploiter une carrière de  
sables et graviers  
« Les Bidets »  
41220 SAINT LAURENT NOUAN

**Rapport de l'Inspection des Installations Classées**  
à  
**Monsieur le Préfet de Loir et Cher**

Monsieur , agissant en tant que directeur des opérations de la SA CEMEX GRANULATS a sollicité de Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher, le renouvellement avec extension, de l'autorisation d'exploiter une carrière de sables et graviers sur le territoire de la commune de SAINT LAURENT NOUAN.

A cet effet, un dossier de demande d'autorisation, auquel ont été annexées notamment une étude d'impact, une étude de dangers et une notice d'incidence, reçu le 3 mars 2008, et reconnu formellement complet par le service d'inspection le 21 avril 2008.

**Sommaire du rapport :**

I/OBJET DE LA DEMANDE	2
I1/Nature et volume des activités	2
I2/Le Pétitionnaire	2
I3/Description de l'installation	3
II/PROCEDURE D'INSTRUCTION	3
II1/Enquête publique	3
II1B/Avis du commissaire enquêteur	4
II2/Avis des municipalités et des services	4
II2a/Avis du conseil municipal de la commune de SAINT LAURENT NOUAN	4
II2b/Avis du conseil municipal de la commune de BEAUGENCY	4

Ressources, territoires et habitats  
Énergie et climat Développement durable  
Prévention des risques Infrastructures, transports et mer

**Présent  
pour  
l'avenir**

49 bis rue Laplace  
41000 BLOIS  
Tél. : 02 54 74 98 80 – Fax : 02 54 74 08 09  
<http://www.centre.drire.gouv.fr>



II2c/Avis du conseil municipal de la commune de LAILLY EN VAL	4
II2d/Avis du SDIS	4
II2e/Avis du SIDPC	4
II2f/Avis de la DDASS	5
II2g/Avis de la DIREN	5
II2h/Avis de la DRAC	6
II2i/Avis du SDAP	7
II2j/Avis de la DDEA	7
II2k/Avis du conseil général	7
III/MESURES PRISES POUR PRESERVER L'ENVIRONNEMENT	7
III1/Eau	7
III2/Air	8
III3/Bruit	8
III4/ Risque d'entraînement de boue	8
III5/Déchets	8
III6/Trafic	8
III7/ Effets sur la santé	8
III8/ Impact paysager	9
III9/Remise en état	9
III10/Garanties financières	9
IV/AVIS DU SERVICE INSTRUCTEUR - PROPOSITION	9

## I. OBJET DE LA DEMANDE

### I.1. Nature et volume des activités

Rubrique	Intitulé	Régime(*)	Capacité
2510-1	Exploitation d'une carrière	A	Production annuelle moyenne : 130 000 t Production annuelle maximum : 145 000 t
2515-1	Broyage, criblage de matériaux naturels	A	340 kW
1432	Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables : 20 m <sup>3</sup> de FODreprésentant une quantité équivalente de LI de 1 <sup>ère</sup> catégorie de 4 m <sup>3</sup>	NC	-
2930	Atelier d'entretien de 300 m <sup>2</sup> (< 2000 m <sup>2</sup> )	NC	-
1434	Installation de remplissage ou distribution d'un débit de 2 m <sup>3</sup> /h de liquides inflammables de 2 <sup>ème</sup> catégorie représentant un débit équivalent de LI de 1 <sup>ère</sup> catégorie de 0,4 m <sup>3</sup> /h	NC	-

(\*) A : Autorisation D : Déclaration NC : Non classable.

### I.2. Le pétitionnaire

La société anonyme CEMEX GRANULATS exploite déjà plusieurs carrières en région centre et a toujours respecté ses engagements notamment en matière de remise en état des sites.

Raison sociale de la personne morale : CEMEX GRANULATS  
Forme juridique : Société Anonyme  
Capital : 28 370 784,00 €

Siège social : 2 rue du Verseau Zone Silic 94150 RUNGIS  
N° de SIRET : 552 005 969 012 49  
Code APE : 142A

### I.3. Description de l'installation

#### I.3.a. Activité

Il s'agit de reprendre au nom de la CEMEX GRANULATS et d'étendre l'exploitation d'une carrière de sables et graviers dont l'autorisation est échue le 12 juillet 2009.

#### I.3.b. Caractéristiques de la carrière

La carrière est sise sur le territoire de la commune de SAINT LAURENT NOUAN au lieu-dit « Les Bidets ». L'emprise du projet avec l'extension a une superficie totale de 27 ha 11a 46 ca dont 21 ha environ effectivement exploitables.

Les parcelles concernées par le projet sont cadastrées section AN n°69, (4 ha 23 a 41 ca) pour le renouvellement et parcelle n°65 section AN (22 ha 88 a 05 ca) pour l'extension.

Le centre de la carrière a pour coordonnées (système Lambert II étendu) X= 549,300 km et Y=2304,775 km.

L'épaisseur du matériau varie entre 6 et 9 m. L'épaisseur moyenne des terres de découverte est de 0,5 m et l'épaisseur des stériles varie entre 0 m et 1,30 m.

La production annuelle moyenne prévue est de 130 000 t et la production annuelle maximale prévue sera de 145 000 t.

La cote moyenne des terrains est de 92,50 m NGF.

Il est prévu d'installer une unité de traitement et de lavage du sable d'une puissance de 340 kW. Les eaux de lavage seront utilisées en circuit fermé et donc entièrement recyclées. Un forage assurera l'appoint en eau à raison d'un débit de 5 m<sup>3</sup>/h, soit un volume annuel de 9 000 m<sup>3</sup>.

L'autorisation est sollicitée pour une durée de 20 ans.

## II. PROCEDURE D'INSTRUCTION

### II.1. Enquête publique

L'enquête publique a été prescrite par arrêté préfectoral n° 2008-142-15 du 21 mai 2008. Elle s'est tenue en mairie de SAINT LAURENT NOUAN entre le 16 juin et le 18 juillet 2008 inclus. L'affichage de l'enquête publique concernait la commune de SAINT LAURENT NOUAN.

Trois personnes ont formulé des observations qui ont été portées sur le registre d'enquête. Elles concernaient les points suivants :

1<sup>ère</sup> Observation :

- Les nuisances sonores engendrées par la carrière.

Réponse du pétitionnaire : Les aménagements permettant de limiter les nuisances sonores seront réalisés dès le début de l'exploitation, des contrôles seront effectués et des solutions efficaces seront engagées en cas de dépassement des seuils autorisés.

2<sup>ème</sup> Observation ;

- Le respect du droit de passage pour l'accès à la parcelle n°70.

Réponse du pétitionnaire : Le droit de passage pour l'accès à la parcelle sera respecté.

3<sup>ème</sup> Observation :

- l'aménagement d'un rond point à la sortie du chemin vieux du lotissement « Le Petit Chaffin » sur la RD n°951.

Réponse du pétitionnaire : Le pétitionnaire, comme le commissaire enquêteur l'a suggéré, laisse le soin à la municipalité et au conseil général d'examiner cette suggestion.

### II.1.B Avis du commissaire enquêteur

Le 4 août 2008, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

### II.2. Avis des municipalités et des services

#### II.2.a Avis du conseil municipal de la commune de SAINT LAURENT NOUAN

Le conseil municipal a émis un avis très réservé en un premier temps mais après que le pétitionnaire ait apporté des informations complémentaires, un nouvel avis a été formulé sans observation.

#### II.2.b Avis du conseil municipal de la commune de BEAUGENCY

L'avis du conseil municipal est favorable sans observation

#### II.2 .c Avis du conseil municipal de LAILLY EN VAL

Le conseil ne s'oppose pas au projet présenté tout en demandant à être étroitement associé annuellement à l'analyse de certains paramètres : bruit, émission de poussières, trafic routier desservant la carrière.

#### II.2.d Avis du SDIS

Ce service a émis un avis favorable et formulé les observations suivantes :

- ❖ Maintenir les voies d'accès au site dans un état permettant la circulation des engins de secours,
- ❖ Réaliser les installations électriques conformément aux normes françaises en vigueur,
- ❖ Doter les bâtiments d'un éclairage de sécurité assurant la signalisation des issues,
- ❖ Installer dans les bâtiments un équipement d'alarme constitué de tout dispositif sonore à condition qu'il soit autonome et audible en tout point de l'établissement,
- ❖ Planter des extincteurs en nombre et qualité appropriés aux risques à défendre,
- ❖ Signaler les zones présentant un danger particulier (noyade...),
- ❖ Mettre à disposition une ou plusieurs bouées à proximité des zones présentant un risque de noyade,
- ❖ Etablir des consignes précisant la conduite à tenir en cas d'accident ou d'incendie, qui seront diffusées à tous les membres du personnel,
- ❖ Prévoir un moyen permettant d'alerter les secours (tel 18 ou 112) dans les plus brefs délais.

Eléments de réponse apportés par le pétitionnaire : Les observations formulées par ce service seront prises en compte.

#### II.2.e Avis du SIDPC

Cet avis ne nous est pas parvenu à la date de rédaction du rapport.

#### II.2.f Avis de la DDASS

La Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, a émis un avis favorable et a formulé les observations suivantes :

##### ❖ Nuisances sonores

Toutes mesures devront être prises pour éviter de telles nuisances vis à vis des habitations les plus proches (Le Petit Chaffin, Vaucelle...).

Eléments de réponse apportés par le pétitionnaire : Les mesures suivantes seront mises en place pour limiter les nuisances :

- création d'un merlon de 3 m de hauteur ceinturant entièrement la zone en cours d'extraction,
- plantation d'arbres,
- utilisation d'engins récents conformes aux normes en matière d'émissions sonores,
- le chantier ne fonctionnera que de 7h00 à 18h00 du lundi au vendredi,
- les engins seront équipés d'un signal sonore de recul du type « cri du Lynx ».

##### ❖ Eau potable

Le local de restauration et les sanitaires ( douches, toilettes,...) devront être raccordés au réseau public d'eau potable de la commune de SAINT LAURENT NOUAN. En cas d'utilisation de l'eau du réseau public à des fins industrielles, il conviendra de mettre en place un dispositif adapté contre les phénomènes de retour d'eau (norme AFNOR NF EN 1717).

Eléments de réponse apportés par le pétitionnaire : Le pétitionnaire respectera ces prescriptions et n'utilisera pas le réseau d'eau potable à des fins industrielle.

##### ❖ Protection des eaux souterraines

Il est prévu de remblayer sur environ 2 m d'épaisseur ( environ 500 000m<sup>3</sup>) par des matériaux inertes provenant des déchets du bâtiment et des travaux public.

Il convient d'être extrêmement vigilant quant à la qualité des matériaux servant de remblai et quant aux moyens de contrôle mis en place par l'exploitant, afin d'éviter toute pollution des eaux de la nappe de BEAUCE.

Eléments de réponse apportés par le pétitionnaire : Le pétitionnaire rappelle que tout apport extérieur fera l'objet d'un double contrôle, le premier effectué à la bascule lors de l'admission du véhicule sur site, et l'autre sur la plate forme au moment du déchargement. Les matériaux déposés seront exclusivement inertes. Chaque apport sera localisé sur un plan topographique, fera l'objet d'un bordereau de suivi indiquant la provenance, la nature et la quantité.

#### II.2.g Avis de la DIREN

La Direction Régionale de l'Environnement a formulé les observations suivantes :

##### ❖ Faune - Flore - Milieux naturels

Le pétitionnaire devra modifier la liste des essences destinées à peupler cet espace en évitant les espèces envahissantes ou non indigènes qui figurent dans le tableau page 128. Seul le bouleau et le pin sylvestre sont envisageables.

❖ Sites et paysages

Au regard des propositions faites par pétitionnaire notamment dans la remise en état du site, ce service demande à ce que les pentes sur les parties Nord et Est du site soient davantage adoucies de manière à les rendre cultivables.

❖ Eaux souterraines

Considérant qu'il faut maintenir une épaisseur de 3 m minimum de protection de la nappe au-dessus du niveau des PHEC, le carreau final devra être restitué selon une pente allant de la cote de 86 m NGF au Sud Ouest comme le prévoit le projet pour atteindre 91 m au Nord Est.

❖ Eaux superficielles

▼ *Impact quantitatif*

Le pétitionnaire doit estimer l'impact quantitatif de son projet sur le cours d'eau La Boulaye. Il devra également estimer le débit du cours d'eau en étiage (QMNA 1/5) et à différentes périodes de l'année).

▼ *Impact qualitatif*

Afin d'évaluer l'impact du projet sur les eaux du ruisseau et considérant qu'il n'y a pas de données aujourd'hui disponible, ce service demande que le pétitionnaire fasse les analyses nécessaires pour estimer la qualité du cours d'eau à différentes périodes de l'année.

Ce service émet un avis défavorable dans l'attente des éléments de réponse que le pétitionnaire fournira au regard des observations formulées.

Le pétitionnaire a apporté un complément que ce service a jugé insuffisant par un avis en date du 9 octobre 2008 dans lequel il renouvelle son avis défavorable en précisant que celui-ci pourra évoluer favorablement en répondant aux éléments ci-dessous détaillés :

- l'adoucissement à 20° maximum des pentes raccordant l'excavation aux parcelles cultivées avoisinantes,
- un remblaiement de remise en état allant de 88 m NGF au Sud-Est à 91 m NGF au Nord Est assurant une épaisseur de couverture de 3 m minimum de matériaux au-dessus des plus hautes eaux connues,
- la réalisation d'une étude hydrologique pour apprécier le QMNA5 (débit mensuel minimal ayant la probabilité 1/5 de ne pas être dépassé une année donnée).

Le pétitionnaire a apporté des réponses et précisions qui ont conduit la DIREN à émettre un avis favorable le 3 mars 2009 assorti des réserves suivantes :

- le pétitionnaire finalisera la caractérisation de l'état initial de La Boulaye (aspect qualitatif) avant tout démarrage des travaux et en communiquera les résultats au service instructeur,
- le suivi des eaux du cours d'eau sera assuré tout au long de l'exploitation. Ces mesures seront effectuées au minimum une fois par an en période d'étiage et les données obtenues seront transmises au service instructeur,
- en fonction de la teneur des résultats, s'il s'avère que l'activité est génératrice d'impacts significatifs sur le cours d'eau, l'autorité administrative demandera au carrier d'étudier et de proposer toute solution pour y remédier.

Eléments de réponse apportés par le pétitionnaire : il s'est engagé à respecter ces demandes.

## II.2.h Avis de la DRAC

Ce service indique que ce dossier fera l'objet de prescriptions archéologiques.

Eléments de réponse apportés par le pétitionnaire : Le pétitionnaire a pris note de cet avis.

#### II.2.i Avis de SDAP de LOIR ET CHER

Avis favorable sans observation.

#### II.2.j Avis de la DDEA

Ce service émet un avis favorable sous réserve qu'il soit tenu compte des observations suivantes :

- ❖ Les terres sont exploitées par l'EURL « La Fobienne », dont le siège est situé à LESTIOU. Le dossier ne précise pas si l'exploitation sera permise pendant l'avancement du chantier et si les accès aux terres seront maintenus.

Eléments de réponse apportés par le pétitionnaire : Les terrains qui ne seront pas en cours d'exploitation, selon le plan de phasage proposé, seront maintenus en culture.

- ❖ Le site est à proximité du golf des « Bordes » qui fait l'objet d'un projet touristique. Le dossier n'y fait pas référence et par conséquent l'impact de l'extension de la carrière sur le projet n'est pas étudié.

Eléments de réponse apportés par le pétitionnaire : Le rachat du golf des Bordes, intégrant un projet de développement de celui-ci, a eu lieu en mars 2008. Il ne pouvait donc pas être pris en compte dans le dossier de la CEMEX qui a été déposé à ce moment là.

- ❖ le projet ne devra pas entraîner la destruction d'espèces protégées et notamment de l'espèce végétale « Perce neige » connue pour être présente au lieu-dit « Chaffin » et « l'Etang Chaffin ».

Eléments de réponse apportés par le pétitionnaire : Le pétitionnaire s'est engagé à préserver cette espèce en cas de découverte.

#### II.2.k Avis du Conseil Général

Considérant l'effet négatif des aménagements routiers proposés par le pétitionnaire le conseil général s'est prononcé défavorablement. De nouvelles propositions d'aménagement ont été faites et celles-ci ont été accueillies favorablement. Un nouvel avis en ce sens a été émis en date du 1<sup>er</sup> septembre 2008.

### III. MESURES PRISES POUR PRESERVER L'ENVIRONNEMENT

#### III.1. Eau

##### Eaux de surface

Le réseau hydrographique local est constitué par la Loire dont le lit mineur se trouve à 2,5 km de la carrière. Les terrains exploités en carrière se trouvent en terrasse au pied de laquelle coule l'Ardoux. Ce cours d'eau, qui se jette dans la Loire, a pour affluent un petit ruisseau « la Boulaye » qui longe la future carrière.

Le site de la carrière est en dehors de la zone inondable.

Il y aura une installation de premier traitement où les granulats seront criblés, concassés et lavés.

##### Eaux souterraines

Les eaux de lavage provenant de l'installation de traitement seront entièrement recyclées. Les boues produites seront dirigées vers des bassins de décantation.

Les installations de traitement seront alimentées par un forage assurant le complément d'apport en eau pour un débit maximum de 5 m<sup>3</sup>/h.

Les risques de pollution liés à l'exploitation, sont engendrés par la présence de l'engin d'extraction et des véhicules à moteurs thermiques (carburant et huiles hydrauliques) desservant le site. Les stockages du carburant, des lubrifiants et des huiles seront réalisés en citerne ou en fûts installés dans des bacs de rétention. L'approvisionnement de l'engin en carburant et l'entretien courant seront réalisés sur une aire étanche dotée d'un séparateur à hydrocarbures.

Les remblais qui seront admis sur le site seront inertes et feront l'objet d'un suivi (traçabilité des apports et localisation sur la carrière). Un réseau de surveillance de 3 piézomètres sera implanté sur le site.

### **III.2. Air**

En matière de rejets atmosphériques, les principales émissions sont liées aux véhicules circulant sur le site et le desservant. Un arrosage des pistes est prévu en cas de besoin.

### **III.3. Bruit**

Le travail ne sera effectué qu'en période diurne de 7h00 à 18h00 du lundi au vendredi.

Les habitations les plus proches sont situées à 150 m des limites du projet.

En matière d'émissions sonores, les mesures effectuées montrent que les valeurs maximales du niveau sonore en limite du projet et d'émergence réglementaire de 6 dB(A) ne devraient être respectées qu'en réalisant des merlons périphériques.

En effet sans aménagement particulier, les émergences réglementaires ne seraient pas respectées aux lieux-dits « Vaucelle » et « Petit Chaffin » lors des travaux de décapage opérés au plus proche des lieux-dits précités.

Une modélisation permet de vérifier qu'en aménageant un merlon de 3 m de hauteur, les émergences seront respectées. Les merlons seront végétalisés.

### **III.4. Risques d'entraînement de boues**

Si cela s'avérait nécessaire, les véhicules desservant la carrière pourraient passer sur un laveur de roues qui serait installé sur le site, avant de rejoindre la voie publique.

### **III.5. Déchets**

Le fonctionnement de la carrière n'engendrera que peu de déchets. Les déchets, dus à la présence du personnel, seront collectés et dirigés vers la déchetterie proche ou ramassés par la commune. Les déchets spéciaux seront pris en charge par des entreprises spécialisées.

### **III.6. Trafic**

La desserte de la carrière sera assurée par une piste réalisée à cette fin qui rejoindra la RD951.

Le trafic propre à la carrière représentera 22 véhicules (camions avec ou sans remorque) soit 44 passages par jour. Sur la RD 951 il représentera 0,7 % du trafic global et 13 % du trafic poids lourds actuel.

### **III.7. Effets sur la santé**

L'étude d'impact traite des effets sur la santé en concluant que les populations ne sont pas exposées à des risques particuliers induits par les activités de la carrière.

### **III.8. Impact paysager**

L'impact paysager du projet sera limité. Pour limiter la perception du site en cours d'extraction, l'exploitant a prévu de mettre en place des plantations dans les parties Ouest et Sud Ouest du site. Un merlon sera constitué en périphérie des zones en cours d'extraction.

### **III.9. Remise en état**

La remise en état de la carrière consiste en la création d'une dépression régulière avec un comblement partiel du fond de fouille et du talus principal au moyen de matériaux inertes.

Au fur et à mesure de l'avancement des travaux d'extraction et de comblement, la terre découverte sera remise en place pour permettre une remise en culture et un reboisement de la périphérie Sud – Ouest et Ouest de la carrière est prévu.

Les talus périphériques, après exploitation, présenteront un profil en pente douce de 30° et abaissé à 20° aux abords des terrains cultivés.

### **III.10. Garanties financières**

Les garanties financières ont été calculées sur la base du calcul forfaitaire du montant de référence tel que défini dans l'annexe I de l'arrêté ministériel du 9 février 2004. Le pétitionnaire a prévu l'exploitation du site et sa remise en état sur 20 phases regroupées en quatre périodes quinquennales.

## **IV. AVIS DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES - PROPOSITIONS**

Compte tenu des résultats de la procédure eu égard aux avis exprimés qui sont tous favorables parfois assortis de remarques que le pétitionnaire a pris en compte, l'inspection des installations classées propose à Monsieur le Préfet de Loir et Cher de donner une suite favorable à la demande d'autorisation d'exploiter présentée par la société CEMEX GRANULATS sur le territoire de la commune de SAINT LAURENT NOUAN, sous réserve du strict respect des dispositions du projet d'arrêté joint.

L'inspection des installations classées propose que ce rapport et le projet d'arrêté précité soient respectivement présentés et soumis à l'avis de la CDNPS, conformément à l'article R 512-25 du Code de l'environnement - Partie réglementaire.

L'Inspecteur des Installations Classées

Vu et transmis avec avis conforme à Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher  
Pour le directeur et par délégation  
Le chef de la 2<sup>ème</sup> subdivision du Loir-et-Cher